

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle Mme GAGNEUR Léa, Présidente de l'UCIA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion du bal du 14 juillet, sous le marché couvert et le parking derrière la Poste, à Saint Germain du Bois le vendredi 14 juillet 2023 de 14h00 à 4h00 environ,

ARRETE :

Article 1 : Mme GAGNEUR Léa, Présidente de l'UCIA est autorisée à occuper le marché couvert et le parking derrière la Poste, à l'occasion du bal du 14 juillet.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 juillet 2023, de 14h00 à 4h00 environ.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise par Mme GAGNEUR Léa qui seule sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Nadine ROBÉLIN